



**ARRETE MUNICIPAL n°2024-67**  
Portant autorisation d'installation d'une clôture  
**Pour la rénovation d'une maison d'habitation**  
**Du 12 au 19 avril 2024**  
Au 4 rue du Pot au Beurre – Ploubalay  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise SCI JACOB, 5, rue du clos vaillant, 44410 La Chapelle des Marais.  
**Considérant** qu'il y aura un empiètement sur la chaussée pour la mise en place d'une clôture 9m x 3m, au 4, rue du Pot au Beurre – Ploubalay, Commune de BEAUSSAIS SUR MER pour la rénovation d'une maison d'habitation.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 12 avril au 19 avril 2024, 4,rue du Pot au Beurre – Ploubalay, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée et les piétons devront passer sur le trottoir d'en face pour la mise en place d'une clôture 9m x 3m le temps des travaux pour la rénovation d'une maison d'habitation.
- Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 3 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à Beaussais-Sur-Mer, le 9 avril 2024

Eugène Caro  
Maire

